

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE n° 1 / 2016

2016 / 001

Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de TREZIERS

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment l'article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération N°18-2016 du Conseil Municipal du 10 juin 2016 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de TREZIERS sont modifiées à compter du 22 juin 2016 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de TREZIERS, l'éclairage public sera éteint :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre : de 01 H 00 à 08 H00
- Du 1^{er} octobre au 31 mai : de Minuit à 06 H00

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le site internet municipal, ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'Intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à TREZIERS le 15 juin 2016

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

16 JUN 2016